

2023/001

COMMUNE D'AUMESSAS

Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Affiché le

ID : 030-213000250-20230306-2023001-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois et le six mars à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Philippe BARRAL**, Le Maire.

**Etaient présents** : Philippe **BARRAL**, Ariane **ALBARIC**, Gérard **VOLOT**, Nicolas **DE SCHRYVER**, Nathalie **DECLERCK**, Sylvain **DENIS**, Paul **REMISE**.

**Absentes excusées** : Dorine **PARISI** donne pouvoir à Ariane **ALBARIC**, Liliane **TARROU** donne pouvoir à Paul **REMISE**

**Absente** : Corinne **VIEILLEDEN**

**Secrétaire de séance** : Ariane **ALBARIC**

### **OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 : BUDGET COMMUNE**

Mr le Maire présente le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par Mme Elodie **HERNANDEZ**, Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire

Philippe **BARRAL**



2023/002

Envoyé en préfecture le 09/03/2023  
Reçu en préfecture le 09/03/2023  
Affiché le  
ID : 030-213000250-20230306-2023002-DE

COMMUNE D'AUMESSAS

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois et le six mars à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Philippe BARRAL**, Le Maire.

**Etaient présents** : Philippe BARRAL, Ariane ALBARIC, Gérard VOLOT, Nicolas DE SCHRYVER, Nathalie DECLERCK, Sylvain DENIS, Paul REMISE.

**Absentes excusées** : Dorine PARISI donne pouvoir à Ariane ALBARIC, Liliane TARROU donne pouvoir à Paul REMISE

**Absente** : Corinne VIEILLEDEN

**Secrétaire de séance** : Ariane ALBARIC

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 : BUDGET AEP**

Mr le Maire présente le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par Mme Elodie HERNANDEZ, Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire

Philippe BARRAL



2023/003

Envoyé en préfecture le 09/03/2023  
Reçu en préfecture le 09/03/2023  
Affiché le  
ID : 030-213000250-20230306-2023003-DE

## COMMUNE D'AUMESSAS

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois et le six mars à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BARRAL, Le Maire.

**Etaient présents** : Philippe BARRAL, Ariane ALBARIC, Gérard VOLOT, Nicolas DE SCHRYVER, Nathalie DECLERCK, Sylvain DENIS, Paul REMISE.

**Absentes excusées** : Dorine PARISI donne pouvoir à Ariane ALBARIC, Liliane TARROU donne pouvoir à Paul REMISE

**Absente** : Corinne VIEILLEDEN

**Secrétaire de séance** : Ariane ALBARIC

#### **OBJET : APPROBATION DU CA 2022 : BUDGET COMMUNE**

Après avoir été exposé aux membres du Conseil municipal, le compte administratif 2022 du budget de la commune, fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 238 628,49 €
- Un déficit d'investissement de 50 913,69 €

Le Maire s'étant retiré au moment du vote, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité ce compte administratif 2022 et procèdent à sa signature.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

**Le Maire BARRAL Philippe**



2023/004

Envoyé en préfecture le 09/03/2023  
Reçu en préfecture le 09/03/2023  
Affiché le  
ID : 030-213000250-20230306-2023004-DE

## COMMUNE D'AUMESSAS

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois et le six mars à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Philippe BARRAL**, Le Maire.

**Etaient présents** : Philippe BARRAL, Ariane ALBARIC, Gérard VOLOT, Nicolas DE SCHRYVER, Nathalie DECLERCK, Sylvain DENIS, Paul REMISE.

**Absentes excusées** : Dorine PARISI donne pouvoir à Ariane ALBARIC, Liliane TARROU donne pouvoir à Paul REMISE

**Absente** : Corinne VIEILLEDEN

**Secrétaire de séance** : Ariane ALBARIC

#### **OBJET : APPROBATION DU CA 2022 : BUDGET AEP**

Après avoir été exposé aux membres du Conseil municipal, le compte administratif 2022 du budget AEP, fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 93 852,08 €.
- Un déficit d'investissement de 1 534,60 €

Le Maire s'étant retiré au moment du vote, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité ce compte administratif 2022 et procèdent à sa signature.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

**BARRAL Philippe**



**COMMUNE D'AUMESSAS****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois et le six mars à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BARRAL, Le Maire.

**Etaient présents** : Philippe BARRAL, Ariane ALBARIC, Gérard VOLOT, Nicolas DE SCHRYVER, Nathalie DECLERCK, Sylvain DENIS, Paul REMISE.

**Absentes excusées** : Dorine PARISI donne pouvoir à Ariane ALBARIC, Liliane TARROU donne pouvoir à Paul REMISE

**Absente** : Corinne VIEILLEDEN

**Secrétaire de séance** : Ariane ALBARIC

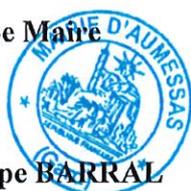
**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2022 : BUDGET COMMUNE**

Suite à l'approbation du compte administratif 2022 du budget de la commune faisant apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 238 628,49 €
- Un déficit d'investissement de 50 913,69 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement (à l'article 1068) pour un montant de 50 914,00 € et le reste en section de fonctionnement (au 002) pour un montant de 187 714,49 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire  
  
Philippe BARRAL  


## COMMUNE D'AUMESSAS

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois et le six mars à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BARRAL, Le Maire.

**Étaient présents** : Philippe BARRAL, Ariane ALBARIC, Gérard VOLOT, Nicolas DE SCHRYVER, Nathalie DECLERCK, Sylvain DENIS, Paul REMISE.

**Absentes excusées** : Dorine PARISI donne pouvoir à Ariane ALBARIC, Liliane TARROU donne pouvoir à Paul REMISE

**Absente** : Corinne VIEILLEDEN

**Secrétaire de séance** : Ariane ALBARIC

#### **OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2022 : BUDGET AEP**

Suite à l'approbation du compte administratif 2022 du budget AEP faisant apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 93 852,08 €
- Un déficit d'investissement de 1 534,60 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement (à l'article 1068) pour un montant de 1 535,00 € et le reste en section de fonctionnement (au 002) pour un montant de 92 317,08 €,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire

  
Philippe BARRAL



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois et les six mars à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Philippe BARRAL**, Le Maire.

**Étaient présents** : Philippe **BARRAL**, Ariane **ALBARIC** Gérard **VOLOT**, Nicolas **DE SCHRYVER**, Nathalie **DECLERCK**, Sylvain **DENIS**, Paul **REMISE**.

**Absentes excusées** : Dorine **PARISI** donne pouvoir à Ariane **ALBARIC** **Lilliane TARROU** donne pouvoir à Paul **REMISE**

**Absente** : Corinne **VIEILLEDEN**

**Secrétaire de séance** : Ariane **ALBARIC**

**OBJET** : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la réalisation des opérations utiles à la gestion financière de la Commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'article L 2122-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal, de procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,

**CONSIDERANT** la nécessité de préciser les délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**ARTICLE 1** : Décide de donner délégation à Monsieur le Maire pour la réalisation des emprunts destinés au financement de :

- Sécurisation ressource LA FOUX : pour 179 186.84€
- Réfection réseaux rue du Fort : pour 87 757.90€

Investissements prévus par le budget, conformément aux termes de l'article L 2122-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans les conditions et limites ci-après définies.

Monsieur le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt, notamment :

- À court, moyen ou long terme
- Libellé en euro
- Pouvant comporter un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ;
- Au taux d'intérêt fixe, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

Le contrat de prêt pourra notamment comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;

**ARTICLE 2 :** Décide de donner délégation à Monsieur le Maire pour la réalisation d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 3 :** Le Conseil Municipal sera tenu informé des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire pourra charger, la première adjointe, de prendre en son nom tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Vote à l'unanimité

Fait et délibéré en séance,  
les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire**

**BARRAL Philippe**



## COMMUNE D'AUMESSAS

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois et le six mars à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Philippe BARRAL**, Le Maire.

**Etaient présents** : Philippe BARRAL, Ariane ALBARIC Gérard VOLOT, Nicolas DE SCHRYVER, Nathalie DECLERCK, Sylvain DENIS, Paul REMISE.

**Absente excusée** : Dorine PARISI donne procuration à Ariane ALBARIC, Liliane TARROU donne pouvoir à Paul REMISE.

**Absente** : Corinne VIEILLEDEN

**Secrétaire de séance** : Ariane ALBARIC

**OBJET : AUGMENTATION DES LOYERS COMMUNAUX**

Mr le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu d'augmenter les loyers communaux comme il est prévu dans chaque bail.

L'indice de référence choisi est celui du quatrième trimestre 2022, soit 137.26.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de fixer le montant des loyers de chaque appartement comme suit :

- Appartement Mme CAUCHOIS : **414€**
- Appartement Mr BENAÏS : **414 €**
- Atelier Mme THELEMAQUE : **155€**
- Café de la Gare : **155€**

Cette augmentation prendra effet au 1<sup>er</sup> avril 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire



Philippe BARRAL



2023/009

COMMUNE D'AUMESSAS

Envoyé en préfecture le 08/03/2023

Reçu en préfecture le 08/03/2023

Affiché le

ID : 030-213000250-20230306-2023009-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois et le six mars à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Philippe BARRAL**, Le Maire.

**Étaient présents** : Philippe **BARRAL**, Ariane **ALBARIC**, Gérard **VOLOT**, Nicolas **DE SCHRYVER**, Nathalie **DECLERCK**, Sylvain **DENIS**, Paul **REMISE**.

**Absentes excusées** : Dorine **PARISI** donne pouvoir à Ariane **ALBARIC**, Liliane **TARROU** donne pouvoir à Paul **REMISE**.

**Absente** : Corinne **VIEILLEDEN**.

**Secrétaire de séance** : Ariane **ALBARIC**.

### **OBJET : TAXES ORDURES MENAGERES DES LOCATAIRES 2022**

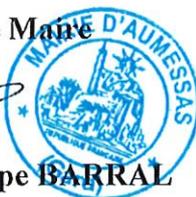
Mr le Maire demande au Conseil municipal de fixer la participation à la taxe des ordures ménagères pour les locataires de la Commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de fixer le montant de la participation à la taxe des ordures ménagères pour l'année 2023 comme suit :

- Appartement Mme CAUCHOIS : **70.00 €**
- Appartement Mr BENAÏS : **70.00 €**
- Atelier Mme THELEMAQUE: **40.00 €**
- Café de la Gare : **70.00€**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire

Philippe **BARRAL**

**COMMUNE D'AUMESSAS****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois et le six mars à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BARRAL, Le Maire.

**Etaient présents** : Philippe BARRAL, Ariane ALBARIC, Gérard VOLOT, Nathalie DECLERCK, Sylvain DENIS, Paul REMISE, Nicolas DE SCHRYVER.

**Absentes excusées** : Dorine PARISI donne pouvoir à Ariane ALBARIC, Liliane TARROU donne pouvoir à Paul REMISE

**Absente** : Corinne VIEILLEDEN  
**Secrétaire de séance** : Ariane ALBARIC

**OBJET : ADHÉSION POLICE DE L'URBANISME**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1993 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes,

Vu l'article L 480-1 et suivants du Code de l'urbanisme et R.610-1 et suivants : Les infractions aux dispositions du Code de l'urbanisme sont constatées par tous officiers ou agents de police judiciaire ainsi que par tous les fonctionnaires et agents de l'Etat et des collectivités publiques commissionnés à cet effet par le maire ou le ministre chargé de l'urbanisme suivant l'autorité dont ils relèvent et assermentés. Les procès-verbaux dressés par ces agents font foi jusqu'à preuve du contraire.

Considérant que lorsque l'autorité administrative et, au cas où il est compétent pour délivrer les autorisations, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ont connaissance d'une infraction de la nature de celles que prévoient les articles L 480-1 et L. 610-1, ils sont tenus d'en faire dresser procès-verbal.

Considérant qu'il convient de gérer au mieux le patrimoine foncier communal et son environnement,

Vu la délibération du Conseil de Communauté créant le service police de l'urbanisme au sein de la Direction de l'urbanisme de la Communauté de Communes du Pays Viganais, afin de rationaliser et améliorer le service public et de développer la solidarité sur le territoire communautaire, par la mutualisation du personnel affecté à l'exercice de ces missions dévolues par l'article L 480-1 du Code de l'urbanisme, et afin de répondre aux besoins recensés en matière de respect des dispositions du code de l'urbanisme et des réglementations connexes.

Considérant qu'il convient de définir par convention le champ d'intervention du service commun, les modalités de travail de l'agent affecté à ce poste, l'organisation matérielle de ses missions et les conditions financières de participation communale au fonctionnement de ce service commun,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer comme suit :

**ADHERE** au service commun Police de l'urbanisme proposé par la Communauté de Communes.

**APPROUVE** les termes de cette convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement du service commun entre la Communauté de Communes et la Commune.

**APPROUVE** les modalités de calcul des participations financières de la commune à savoir : une participation par habitant calculée sur la base du coût **net du service divisé par le nombre d'habitants des communes adhérentes au service mutualisé** (population INSEE globale) **multiplié par le nombre d'habitants de la commune.**

Le tarif pour la première année est fixé à 6,82 € par habitant

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote à la majorité : 1 abstention Nicolas de Schryver, 1 vote contre Nathalie DECLERCK

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire



BARRAL Philippe



## COMMUNE D'AUMESSAS

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois et le six mars à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Philippe BARRAL**, Le Maire.

**Etaient présents** : Philippe **BARRAL**, Ariane **ALBARIC** Gérard **VOLOT**, Nicolas **DE SCHRYVER**, Nathalie **DECLERCK**, Sylvain **DENIS**, Paul **REMISE**.

**Absentes excusées** : Dorine **PARISI** donne pouvoir à Ariane **ALBARIC**, Liliane **TARROU** donne pouvoir à Paul **REMISE**

**Absente** : Corinne **VIEILLEDEN**

**Secrétaire de séance** : Ariane **ALBARIC**

**OBJET : REPRESENTANT PETR**

Mr le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de présence aux réunions organisées au sein du PETR, il y a lieu de revoir la liste des conseillers municipaux référents.

Représentants actuels :

Titulaire : Corinne **VIEILLEDEN**

Suppléante : Liliane **TARROU**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité d'accepter la candidature de Mr Paul **REMISE** en tant que titulaire à la place de Mme Corinne **VIEILLEDEN**, cette dernière n'étant plus beaucoup disponible.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire


**Philippe BARRAL**

**COMMUNE D'AUMESSAS****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le six mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BARRAL, Le Maire.

**Etaient présents** : Philippe BARRAL, Ariane ALBARIC, Gérard VOLOT, Nicolas DE SCHRYVER, Nathalie DECLERCK, Sylvain DENIS, Paul REMISE.

**Absentes excusées** : Dorine PARISI donne pouvoir à Ariane ALBARIC, Liliane TARROU donne pouvoir à Paul REMISE.

**Absente** : Corinne VIEILLEDEN

**Secrétaire de séance** : Ariane ALBARIC

**OBJET : VALIDATION DE LA CONVENTION D'APPLICATION DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES CEVENNES 2022-2028**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention d'application 2022-2028 de la charte du PNC.

La présente convention a pour objet :

- d'identifier et de réaliser un suivi des actions présentes ou à menées par la collectivité sur son territoire qui contribuent à la mise en œuvre de la charte du PNC.
- de définir l'accompagnement de l'établissement public auprès de la collectivité pour mener à bien ces actions.
- 

Le programme d'actions annexées pourra évoluer à tout moment de la vie de la convention. Les deux parties s'engagent à contribuer à ce programme d'actions dans la limite de leurs moyens techniques humains et financiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention d'application 2022-2028 de la charte du Parc National des Cévennes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Maire  
BARRAL Philippe

